



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2016/05

**Concernant la mise en conformité de la cuisine
de l'Hôtel de Ville.**

**Date proposée pour la séance
des commissions des finances et ordinaire :**

le 20 avril 2016, à 19h00, en Salle des Commissions

Table des matières

1.	Objet du préavis	- 3 -
2.	Conclusions.....	- 4 -

Bex, le 6 avril 2016

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'objet de ce préavis est la mise en conformité de la cuisine de l'Hôtel de Ville selon les directives du Service de la consommation du Canton de Vaud.

Remaniée à diverses reprises puis agrandie avec la suppression d'un mur intérieur, la cuisine de notre établissement communal souffre d'une disposition peu heureuse qui rend le travail peu fonctionnel, en témoigne le parcours du combattant du monte-charge au lave-vaisselle.

Les ajouts successifs font que l'ensemble manque de cohérence, ce qui nuit à un état sanitaire de qualité : carrelage mural partiel et vieillissant, peinture murale qui s'écaille par endroits, tubes électriques apparents, étagère de rangement en bois, grille de sol manquante et absence d'un évier indépendant pour se laver les mains sont autant d'éléments à prendre en considération dans le cadre des travaux proposés.

La plupart des objets énumérés ci-dessus font partie des recommandations, voire des exigences du Service de la consommation, qui pourrait faire fermer l'établissement si certains de ces points venaient à ne pas être réalisés.

Le préavis qui vous est soumis permet de rendre ces installations conformes aux normes en vigueur et de gagner en fonctionnalité. Sont ainsi prévus : le gainage mural de toutes les installations électriques, un carrelage qui recouvre toutes les façades, un faux-plafond pour laisser passer les gaines techniques, une mise à niveau de tous les plans de travail, la pose d'une grille d'écoulement, un lave-main, une nouvelle porte, une amenée d'eau vers le plan de cuisson et le changement de deux meubles de cuisine.

Elaboré par un bureau d'architecte, le projet pourra être en partie supervisé par notre Service technique, de manière à réaliser quelques économies. Il assurera ainsi la direction des travaux et la coordination des corps de métier impliqués.

Pour aussi simples qu'ils paraissent, ces travaux restent néanmoins complexes dans leur exécution, dès lors que le bail nous oblige à garantir des installations fonctionnelles pour permettre à l'établissement de tourner. Il est en effet nécessaire de démonter tout le mobilier et les plans de travail pour s'attaquer aux murs, qui doivent être préalablement désamiantés avant de rattraper les portes-à-faux puis de carreler.

Les deux premières opérations dépassent à elles seules la période de vacances du tenancier, si bien qu'il est nécessaire de prévoir une cuisine provisoire le temps des travaux. En se donnant un semblant de marge, deux mois seront nécessaires pour les mener à bien.

Selon les devis soumis, les travaux se diviseraient comme suit :

Travaux préparatoires

Cuisine provisoire	Fr.	13'000.--
Désamiantage	Fr.	16'000.--
Relevé de la pièce	Fr.	5'000.--

Travaux

Petite maçonnerie	Fr.	5'000.--
Installations électriques (gainage + lustrerie)	Fr.	21'000.--
Ventilation	Fr.	2'000.--
Installations sanitaires	Fr.	10'000.--
Agencements de cuisine	Fr.	16'500.--
Menuiserie	Fr.	3'000.--
Carrelage	Fr.	40'000.--
Faux-plafond	Fr.	18'500.--
Divers et imprévus	Fr.	5'000.--
Honoraires	Fr.	20'000.--
Frais de tirage	Fr.	<u>500.--</u>

TOTAL TTC **Fr. 175'500.--**

2. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 2016/05 ;
- entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à mettre en conformité la cuisine de l'Hôtel de Ville ;

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à ouvrir à cet effet un crédit extrabudgétaire de Fr. 175'500.-- ;
- ⇒ de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Mobilier, machines et véhicules », compte n° 9146.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 17'550.-- par an ;
- ⇒ de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 21 septembre 2011, modifiées dans sa séance du 26 juin 2013.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  Le secrétaire :
P. Rochat  A. Michel

Délégué de la Municipalité : M. C. Simeon

